



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de
Senlis

COMPTE RENDU DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2019

La présentation publique de la nouvelle charte du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France réalisée par son Président Patrice MARCHAND en présence de la Directrice, Sylvie CAPRON étant finie, le deux septembre deux mil dix-neuf à 19 heure 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Gilles SELLIER, Maire.

Etaient présents : Gilles SELLIER, Anne-Marie PAULET, Abdelhafid MEZOUAGHI, Frédéric BUCKNER, Claude DRANCY, Jacques-André LANOIZELET, Raymonde DUMANGE, Pascal VALADE, Evelyne ANNERAUD-POULAIN, Roger PIERRE, Line COTTIN, Héloïse SELLIER, Marc VANTROYS, Jean-Paul NICOLAS NELSON.

Excusés : Odile DESMONTIER, Bernadette MOREL, Virginie DUMANGE (a donné procuration à Anne-Marie PAULET), Catherine ASSEMAT, Richard RENAULT, Céline DEHAN.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des présents et ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h35.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Evelyne ANNERAUD POULAIN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Conseillers présents pour les débats :

En exercice : 20

Présents : 14

Votants : 15

Parole au public :

Rénovation des voiries : pour répondre au public, Monsieur le Maire précise que la Ville rénove les rues grâce à l'aide financière du Département et annonce, après la rénovation de la rue J. Dubrulle,

celle des revêtements des rues Missa et C. Lemaire ainsi que la place de Verdun, le tout d'ici la fin 2020.

Parole à l'opposition :

1. Déploiement de la fibre / SFR :

Pour répondre aux différentes interrogations des membres de l'opposition sur le sujet du déploiement de la fibre, Monsieur le Maire rappelle que ce marché public a été remporté par l'opérateur de téléphonie SFR. Le Conseil Départemental de l'Oise (CD60) lui a donc confié contractuellement le déploiement de la fibre. Par conséquent, SFR a le « monopôle » de la pose des prises chez les habitants souhaitant bénéficier de la fibre. La concurrence sera ouverte d'ici une année.

Les employés municipaux sont formés pour répondre aux questions des usagers sur ce sujet et ainsi les rassurer si besoin.

Il est suggéré par les membres de l'opposition de publier un article sur le sujet dans le journal municipal afin d'informer les populations fragiles susceptibles d'être trompées par des personnes malveillantes profitant de ces travaux pour s'introduire dans leur domicile.

2. Tribune expression politique dans le NLH mag' :

Monsieur Roger PIERRE demande la publication dans le journal municipal de l'article précédemment proposé et jamais publié. Il demande des explications concernant les contraintes liées aux règles de publication qui justifient ce blocage.

Monsieur le Maire rappelle les règles de publication. Le texte ne doit pas dépasser 750 caractères, espaces compris. La typographie utilisée est :

- Police « Asap Regular »,
- Taille de caractère : 8 points,
- Interlignage : 10 points,
- Approche : -60.

A défaut de pouvoir être publié, l'élue d'opposition lit à haute voix ledit texte :

« Non Mr le Maire, ce n'est pas la commune qui a fait les rues Gambetta, Carnot et Beauregard de Nanteuil, mais le département !!! Par contre c'est à la commune de faire la signalisation au sol et ce n'est toujours pas fait !!! Non Mr le Maire, ce n'est pas un nouveau restaurant à Nanteuil, mais un changement de propriétaire !!! Non Mr le Maire, ce n'est pas un agrandissement de l'école qu'il faut, mais une école sur un autre site pour accueillir les futurs Nanteuillais !!! Non Mr le Maire, ce n'est pas un nouveau prestataire pour la restauration scolaire, mais celui que l'on avait mis en place et que vous avez supprimé au début de votre mandat !!! Non Mr le Maire, l'avenir de la gare ne vous intéresse guère, car vous ne signez pas les documents qui vous sont proposés pour sa défense, comme l'ont fait des élus de plusieurs autres communes !!! »

3. Travaux boulangerie « Kosior » :

Les membres de l'opposition demandent la raison des travaux engagés dans la boulangerie « Kosior ».

Monsieur Claude DRANCY répond que la terrasse ne joue plus son rôle et que l'eau de pluie coule dans le bâtiment. Ceci est le fruit d'une absence d'entretien durant de longues années. Il précise qu'il faut donc refaire l'étanchéité et l'isolation pour la sécurité et le confort à la fois des utilisateurs et des clients mais également remplacer 3 fenêtres.

A l'annonce de cette liste de travaux, Monsieur Roger PIERRE estime que la Commune a fait une bien mauvaise acquisition immobilière.

Monsieur le Maire rappelle que cet achat a permis de sauver un commerce indispensable au dynamisme économique du centre-ville de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN.

Les membres de l'opposition auraient souhaité connaître le montant des travaux et consulter les différents devis.

ORDRE DU JOUR :

1 – Approbation du compte rendu du 03 juin 2019 :

Les membres de l'opposition font remarquer que :

1.1. le texte de Monsieur Sylvain LECHAUVE n'a pas été placé en annexe du Compte Rendu. Monsieur le Maire répond que le texte sera mis en annexe du Compte Rendu de cette séance afin de corriger cet oubli. Toutefois, si l'annexe n'a pas été distribuée aux élus, elle a bien été affichée, comme le prévoit la réglementation, avec le reste du Compte Rendu. Elle est également consultable sur le site internet de la Ville. Voir Annexe jointe.

1.2. la rédaction du point 18 « transfert à la CCPV des compétences eau potable et assainissement – 2019/40 » est à corriger. En effet, les membres de l'opposition n'ont pas été sollicités pour voter contre ce transfert. Ils ont uniquement été amenés à donner leur avis, soit pour, soit contre ce projet.

La lecture du paragraphe suivant : « Par conséquent, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et des études menées par la Communauté de Communes du Pays de Valois présentées au Conseil Municipal et jugées comme insuffisantes pour prendre une décision éclairée quant au transfert des compétences, de se prononcer contre le transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées à la Communauté de Communes du Pays de Valois au 1er janvier 2020. » est à comprendre comme étant l'avis de la Majorité municipale sur ce sujet ; son argumentation l'amenant à voter contre ce transfert de compétence.

Le compte rendu du Conseil Municipal est approuvé par vote à main levée, à la **Majorité** des présents : deux votes contre (Roger PIERRE, Line COTTIN) et une abstention (Marc VANTROYS).

2 – Remplacement d'un membre démissionnaire du Conseil Municipal de la liste « Passion Nanteuil » :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Sylvain LECHAUVE, élu sur la liste « PASSION NANTEUIL » a donné sa démission du Conseil Municipal dans les conditions prévues par l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales (courrier reçu en mairie le 10 juillet 2019).

Conformément à l'article L.270 du code électoral, le conseiller municipal démissionnaire est remplacé par Madame Maryse VAN DER EECKEN, candidate suivante sur la liste précitée.

Le Conseil Municipal est informé que Madame Maryse VAN DER EECKEN, élue sur la liste « PASSION NANTEUIL » a donné sa démission du conseil municipal dans les conditions prévues par

l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales (courrier reçu en mairie le 26 juillet 2019).

Conformément à l'article L.270 du code électoral, le conseiller municipal démissionnaire est remplacé par Monsieur Patrice RABAROUX, candidat suivant sur la liste précitée.

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur Patrice RABAROUX, élu sur la liste « PASSION NANTEUIL » a donné sa démission du conseil municipal dans les conditions prévues par l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales (courrier reçu en mairie le 28 août 2019).

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Madame Angélique CARPENTIER.

L'installation immédiate de Madame Angélique CARPENTIER est approuvée, après en avoir délibéré et par vote à main levée à la **Majorité** des présents ; une abstention (Line COTTIN).

Suite à cette installation, Conseillers présents pour les débats :

En exercice : 21

Présents : 15

Votants : 16

3 - Modification du tableau du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nouvelle composition du tableau suite aux démissions de Monsieur Sylvain LECHAUVE puis de Madame Maryse VAN DER EECKEN et enfin de Monsieur Patrice RABAROUX, élus sur la liste « PASSION NANTEUIL » et de l'installation de Madame Angélique CARPENTIER en tant que conseillère municipale.

1	SELLIER	Gilles	Maire
2	PAULET	Anne-Marie	1 ^{ère} Adjointe
3	DESMONTIER	Odile	2 ^{ème} Adjointe
4	MEZOUAGHI	Abdelhafid	3 ^{ème} Adjoint
5	BUCKNER	Frédéric	4 ^{ème} Adjoint
6	DRANCY	Claude	5 ^{ème} Adjoint
7	LANOIZELET	Jacques-André	Conseiller municipal
8	DUMANGE	Raymonde	Conseillère municipale
9	MOREL	Bernadette	Conseillère municipale
10	VALADE	Pascal	Conseiller municipal
11	ANNERAUD-POULAIN	Evelyne	Conseillère municipale
12	SOARES	Virginie	Conseillère municipale

13	PIERRE	Roger	Conseiller municipal
14	ASSEMAT	Catherine	Conseillère municipale
15	RENAULT	Richard	Conseiller municipal
16	DEHAN	Céline	Conseillère municipale
17	COTTIN	Line	Conseillère municipale
18	SELLIER	Héloïse	Conseillère municipale
19	VANTROYS	Marc	Conseiller municipal
20	NICOLAS NELSON	Jean Paul	Conseiller municipal
21	CARPENTIER	Angélique	Conseillère municipale

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du nouveau tableau.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à la **Majorité** des présents, une abstention (Line COTTIN), la modification du tableau du Conseil Municipal est approuvée.

4 - Approbation sans réserve de la charte révisée du Parc naturel régional Oise – Pays de France et adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France procède à la révision de sa charte pour que son classement soit renouvelé.

Depuis 2011, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de charte.

Le projet de charte révisée, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 21 février 2017 au 29 mars 2017, conformément à l'article R333-6.1 du code de l'environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête.

Le projet de charte révisée a été validé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Oise – Pays de France le 26 mars 2019, il est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des Communautés de communes, des Villes-Portes et des Conseils départementaux concernés par le périmètre de la révision, pour approbation sans réserve.

Pour information, le coût à l'adhésion du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise – pays de France est de 2,66€ par habitant.

L'approbation sans réserve de la Charte emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise - Pays de France.

La Charte ainsi que le nouveau périmètre sera ensuite soumis à l'approbation des Conseils régionaux d'Ile-de-France et des Hauts de France, chargés de présenter la demande de renouvellement de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire.

Pour finir, après avis du Ministère, la charte sera approuvée par l'Etat officialisant la labellisation du territoire en PNR.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver sans réserve la charte révisée du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France.
- D'adhérer au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à la **Majorité** des présents, une abstention (Line COTTIN), l'approbation sans réserve de la charte révisée du Parc naturel régional Oise – Pays de France et l'adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France est approuvée par les membres du Conseil Municipal.

5- Cessions des parcelles communales AD n°107, 109 et ZS n°193, 196 et 217 « Parc d'activités du Ferrier » :

Suite à l'exposé de Monsieur Frédéric BUCKNER, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Autoriser la vente des parcelles exposées ci-dessous.
- Habilitier Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.
- Approuver Maître HAINSELIN, notaire à Nanteuil le Haudouin à accomplir toutes les formalités qui en découlent.

Section	N°	Lieu-dit - Adresse	Contenance cadastrale
AD	107	5385F QUARTIER DE LA GARE	0 ha 05 a 84 ca
AD	109	QUARTIER DE LA GARE	0 ha 00 a 23 ca
ZS	193	LA CROIX VERTE	0 ha 21 a 36 ca
ZS	196	LA CROIX VERTE	0 ha 10 a 88 ca
ZS	217	LA CROIX VERTE	1 ha 01 a 93 ca
		TOTAL	1 ha 42 a 23 ca

Ces parcelles figurent au PLU de la commune en zone UI, au prix de 560 960,00€ soit 40€ le m², après estimation de Maître HAINSELLIN, notaire de Nanteuil le Haudouin.

Monsieur Marc VANTROYS informe l'assemblée que ces parcelles ont déjà été vendues par la Ville (Compte Rendu du Conseil Municipal du 19 novembre 2018 – point 17).

Monsieur le Maire précise que l'acheteur s'est rétracté et que lesdites parcelles appartiennent toujours à la Commune.

Monsieur Roger PIERRE souhaite connaître le nom du futur acquéreur et les motivations de cet achat.

Monsieur le Maire ne peut donner le nom de l'acheteur potentiel mais cette transaction se fait dans le cadre du développement économique de la Ville.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à la **Majorité** des présents, trois contre (Roger PIERRE, Marc VANTROYS et Angélique CARPENTIER) et une abstention (Line COTTIN), le Conseil Municipal donne un avis favorable à la cession des parcelles communales AD n°107, 109 et ZS n°193, 196 et 217 « Parc d'activités du Ferrier ».

6- Cession de la parcelle communale AI n°135 :

Suite à l'exposé de Monsieur Frédéric BUCKNER, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Autoriser la vente de la parcelle exposée ci-dessous.
- Habilitier Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.
- Approuver Maître HAINSELIN, notaire à Nanteuil le Haudouin à accomplir toutes les formalités qui en découlent.

Section	N°	Lieu-dit - Adresse	Contenance cadastrale
AI	135	N° 2 et 4 rue du Puisseau	0 ha 09 a 43 ca

Cette parcelle figure au PLU de la commune en zone UA, au prix de 165 000,00€ soit 174,97€ le m², après estimation de Maître HAINSELLIN, notaire de Nanteuil le Haudouin.

Monsieur Roger PIERRE s'étonne de cette vente après une acquisition pas si lointaine et s'interroge sur l'objectif de cette opération.

Monsieur Frédéric BUCKNER explique qu'il s'agit de vendre la boulangerie « Koziar » qui nécessite de nombreux travaux pour que l'acquéreur construise des logements avec parking et un local commercial dédié à une boulangerie. Entre l'achat et la revente, la Ville fera une plus-value de près de 100 000 €. Il s'agit donc d'une bonne opération financière qui permettra de rénover le centre-ville tout en maintenant le commerce existant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à la **Majorité** des présents, deux abstentions (Roger PIERRE et Line COTTIN), le Conseil Municipal donne un avis favorable à la cession de la parcelle communale AI n°135

7- Cession de la parcelle communale ZS 0085 – La croix verte :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une petite parcelle avait été oubliée au moment de la rédaction de la délibération n°2017/76, proposée au vote et approuvée lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2017.

Il s'agit de la parcelle cadastrée ZS 0085, d'une contenance de 90 m², située « La Croix Verte » (à l'intérieur du périmètre de la ZAC du Ferrier), et figurant au PLU de la commune en zone UI.

Cette parcelle faisant partie intégrante du projet sur lequel portait la délibération n°2017/76 et étant donné sa petite surface ainsi que sa situation enclavée (voir descriptif de la parcelle annexé), la Municipalité compte maintenir le prix initial de cession fixé à 180 000 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'inclusion de la parcelle cadastrée ZS 0085, située « La Croix Verte », d'une surface de 90 m², dans le projet de cession de 2017 et ce sans en modifier le prix.

Les membres de l'opposition souhaitent connaître l'objectif de cette vente. Le projet sur lequel portait la délibération n°2017/76 était destiné à l'agrandissement d'une entreprise. Ils constatent qu'elle fera désormais l'objet de la construction de logements. Le prix de vente du mètre carré ne devrait plus être donc de 58 € mais de 171 €.

Monsieur le Maire rappelle que cette zone est à urbaniser au PLU. Ladite parcelle de 90m² est enclavée et les règles d'urbanisme interdisent cela. Les Domaines ont maintenu le prix de vente initial malgré le changement de projet immobilier.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à la **Majorité** des présents, quatre contre (Roger PIERRE, Marc VANTROYS, Line COTTIN et Angélique CARPENTIER), une abstention (Evelyne ANNERAUD-POULAIN) le Conseil Municipal donne un avis favorable à la cession de la parcelle communale ZS 0085 – La croix verte.

8- Echelonnement de la participation financière au déploiement de la fibre optique :

Monsieur le Maire a sollicité le SMOTHD, Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit, pour un échelonnement financier concernant le déploiement de la fibre optique.

Le 09 juillet 2019, les membres du bureau syndical se sont réunis et ont approuvé et accepté la demande de Monsieur le Maire. Les modalités de versement ont été définies comme suit :

Nombre de prises	2 149	Versement n°1	Versement n°2	Versement n°3
Valeur de la prise	370,00 €	2020	2021	2022
Total	795 130,00 €	265 043,33 €	265 043,33 €	265 043,34 €

Le Conseil Municipal est sollicité pour donner son accord pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière concernant le paiement de la fibre optique.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à la **Majorité** des présents, une abstention (Line COTTIN), l'échelonnement de la participation financière au déploiement de la fibre optique est approuvé par les membres du Conseil Municipal.

9- Désignation et rémunération d'un coordinateur communal pour l'enquête de recensement de la population 2020 :

Monsieur le Maire explique que la Commune doit réaliser en 2020 le recensement de ses habitants. Cette enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

Ce recensement est très important pour notre Commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que les résultats statistiques

concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces... diffusés au mois de juin suivant.

La préparation de l'enquête de 2020 démarre dès maintenant.

Un coordonnateur communal doit être désigné responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Ses missions :

Il assure un soutien logistique aux agents chargés du recensement ; c'est également lui qui organise la campagne locale de communication, la formation et l'encadrement des agents recenseurs. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques.

Sa rémunération :

La rémunération du coordonnateur communal sera fixée suivant le barème proposé comme suit :

- Enregistrement d'un bulletin individuel : 0.48 euros,
- Enregistrement d'une feuille de logement : 0.30 euros,
- Journée de formation et suivi de la collecte avec le superviseur : 96 euros.

Les membres du Conseil Municipal sont sollicités pour donner son avis sur la désignation du coordonnateur communal dans les conditions précitées.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à l'**Unanimité** des présents, le Conseil Municipal approuve, dans les conditions précitées, la désignation et la rémunération d'un coordinateur communal pour l'enquête de recensement de la population 2020.

10- Nommer le cabinet médical réalisé par l'OPAC de l'Oise (Anciennement lycée agricole) :

Après l'exposé de Madame Evelyne ANNERAUD-POULAIN, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de donner le nom de Madame DUTRUT Andrée, née le 19 décembre 1906 à Clermont-Ferrand, décédée le 01 décembre 1984 à La Chapelle en Serval (60), au nouveau cabinet médical réalisé par l'OPAC de l'Oise rue Robert DELAITRE.

Cette Sage-femme, 2^{ème} de sa promotion à l'Hôpital de Clermont-Ferrand, est arrivée à Nanteuil en 1932, grâce aux sollicitations du docteur Balayé, généraliste à Nanteuil et ses alentours (Boissy-Fresnoy, Peroy-les-Gombries, Silly-le-long, Versigny, Droizelles).

Après le bombardement du 09 juin 1940, Madame DUTRUT fût mobilisée deux mois comme Infirmière sanitaire et surveillante aux blessés. En 1944, résistante discrète, elle était toujours présente pour soigner les blessés parachutistes entre autres.

En 1947, madame DUTRUT sera élue au Conseil Municipal en tant que première adjointe.

On estime qu'elle mit au monde pas moins de 4 000 enfants sur Clermont-Ferrand et 4200 sur Nanteuil et ses alentours.

Avec l'accord préalable de la famille, le Conseil Municipal est sollicité pour nommer le nouveau cabinet médical : DUTRUT Andrée.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à l'**Unanimité** des présents, le Conseil Municipal décide de donner le nom de Madame DUTRUT Andrée au nouveau cabinet médical réalisé par l'OPAC de l'Oise.

11- Nommer la résidence des 18 logements locatifs, réalisée par l'OPAC de l'Oise (Anciennement lycée agricole) :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de choisir le nom de la résidence des 18 logements locatifs réalisée par l'OPAC de l'Oise, rue du Moulin ferry (anciennement lycée agricole). Il a été évoqué les noms suivants :

- Résidence du Moulin,
- Résidence de la Libération,
- Résidence de la Colonne Fabien,
- Résidence des corps US,
- Résidence du 2 septembre 1944.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les propositions ci-dessus.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à la **Majorité** des présents, la résidence des 18 logements locatifs, réalisé par l'OPAC de l'Oise, sera appelée Résidence du 2 septembre 1944 (dix voix + un pouvoir POUR).

12- Avenant n°2 à la convention de portage foncier CA EPFLO 2012 07/14-14/C78 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de favoriser les constructions dans le tissu urbain et de développer une offre en logements mixtes sur la Commune, l'Établissement Public Foncier Local (EPFLO) a été sollicité par la Commune pour intervenir sur le site de l'ancien lycée agricole situé Rue du Moulin Ferry par délibérations successives depuis 2011 avec signature d'une convention de portage foncier l'année suivante.

L'OPAC de l'Oise avait ainsi été désigné pour développer une opération globale d'aménagement sur l'emprise foncière cadastrée ZI 181 afin de développer un programme de construction d'une centaine de logements comportant des logements locatifs aidés et des logements en accession sociale ainsi que d'un cabinet médical. Le restant de l'emprise foncière avec réhabilitation du bâti existant était pressenti pour le développement d'un centre social et d'un local périscolaire.

Par une délibération en date du 26 octobre 2016, l'EPFLO a été autorisé par la Commune à signer un premier bail emphytéotique avec l'OPAC de l'Oise ainsi que le transfert du bénéfice de la convention de portage au profit de l'OPAC de l'Oise.

Afin d'acter de la nouvelle répartition des lots de ce projet ainsi que de la conclusion d'un avenant n° 2 à la convention conclue entre l'EPFLO et l'OPAC de l'Oise pour cette opération, il convient que le Conseil Municipal délibère à nouveau.

Il appartient ainsi au Conseil Municipal de se prononcer sur la conclusion de deux baux emphytéotiques au profit de l'OPAC de l'Oise, portant :

Sur une emprise d'environ 4 547 m² (lots n° 2 cadastré section ZI n°243 pour 32a 07ca et 5 cadastré section ZI n°242 pour 13a 40ca), emportant obligation de mettre en œuvre un programme de construction de 18 logements locatifs aidés et d'un cabinet médical, pour une redevance annuelle actualisable, et un engagement par le bailleur social de racheter au plus tard à l'échéance du bail le foncier au coût brut d'acquisition estimé à 548 748,58 € HT.

Sur une emprise d'environ 9 087 m² (lot 4 cadastré section ZI n°239 pour 90a 87ca) emportant obligation de mettre en œuvre un programme de construction de 59 logements locatifs aidés, pour une redevance annuelle actualisable d'un montant de 10 966,52 € la première année et un engagement par le bailleur social de racheter au plus tard à l'échéance du bail, le foncier au coût brut d'acquisition estimé à 1 096 652,37 € HT.

De se prononcer sur la conclusion d'une cession au profit de l'OPAC de l'Oise, portant sur l'emprise du lot n° 1 cadastré section ZI n°240 d'une surface de 2 875 m², emportant obligation de mettre en œuvre un programme de construction de 21 logements en accession sociale, au prix minoré de 289 766,51 € HT (déduction faite d'une minoration foncière « soutien pour le logement », d'un montant de 57 199,00 €, calculée sur la base d'un programme de 1 144 m² de surface utile financée en accession sociale).

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention de portage.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à l'**Unanimité** des présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de portage foncier CA EPFLO 2012 07/14-14/C78.

13- Indemnité représentative de logements des instituteurs-exercice 2019 :

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, Monsieur le préfet de l'Oise invite les conseils municipaux à émettre un avis sur le taux de progression à retenir pour l'exercice en cours, s'agissant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

Pour l'année 2019, le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac observé entre les mois d'avril 2018 et 2019 est de 1.17%.

Monsieur le Maire précise que la commune n'est pas concernée par ces dispositions mais qu'il est nécessaire de se prononcer comme l'ensemble des autres communes du département.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à la **Majorité** des présents ; une abstention (Line COTTIN), l'indemnité représentative de logements des instituteurs-exercice 2019 est approuvée par les membres du Conseil Municipal.

14- Décision de principe : séjours scolaires, classes de découverte 2019-2020 :

Monsieur le directeur de l'école Chevance Bertin, Président de la coopérative scolaire, a sollicité la municipalité, comme les années précédentes, sur le principe de financement des classes « découvertes ».

Le séjour prochain concernera 74 élèves lors du deuxième semestre 2020 (entre le 1er janvier 2020 et le 30 juin 2020).

Le nombre d'élèves est susceptible d'augmenter car Monsieur le directeur de l'école Chevance Bertin intégrera des élèves de la classe ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire).

La destination et le montant exact ne seront connus qu'en novembre 2019 (première réunion du Conseil d'école).

Le Conseil Municipal est sollicité pour donner son accord sur le principe de cette organisation et pour son financement, sous forme d'une subvention qui sera inscrite au prochain budget communal 2020.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à l'**Unanimité** des présents, le Conseil Municipal donne son accord sur le principe de l'organisation et pour le financement, décrits ci-dessus, sous forme d'une subvention qui sera inscrite au prochain budget communal 2020.

Monsieur Jean-Paul NICOLAS NELSON quitte la séance à 20h45 pour raison professionnelle.
Conseillers présents pour les débats :

En exercice : 21

Présents : 14

Votants : 15

15- Subvention exceptionnelle au CSPV concernant le séjour de ski pour 9 enfants :

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi type 901 » de la participation des citoyens à la vie de cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver une subvention exceptionnelle pour l'organisation, par le Centre Social du Pays de Valois (CSPV), d'un séjour de ski, du 09 février 2019 au 16 février 2019.

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 120 euros par enfant est demandée pour cette activité. Soit une subvention globale de 1080,00 € pour le départ de 9 enfants

Suite à cet exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est sollicité pour donner son accord sur le principe de cette subvention exceptionnelle à hauteur de 1 080.00€ pour l'organisation d'un séjour de ski par le CSPV.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à l'**Unanimité** des présents (ne participent pas au vote du fait de leur appartenance au Conseil d'Administration du CSPV : Monsieur le Maire, Evelyne ANNERAUD-POULAIN, Roger PIERRE et Angélique CARPENTIER), le Conseil Municipal donne son accord sur le principe d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 080.00€ pour l'organisation d'un séjour de ski par le CSPV.

16- Subvention exceptionnelle au CSPV concernant l'organisation du festival de théâtre du 5 et 6 octobre 2019 à Boissy Fresnoy :

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi type 901 » de la participation des citoyens à la vie de cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€ afin que le Centre Social du Pays de Valois (CSPV) puisse organiser un festival de théâtre le 5 et 6 octobre 2019 à Boissy Fresnoy.

Suite à cet exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est sollicité pour donner son accord pour attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 200€ pour permettre au CSPV d'organiser un festival de théâtre.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à l'**Unanimité** des présents (ne participent pas au vote du fait de leur appartenance au Conseil d'Administration du CSPV : Monsieur le Maire, Evelyne ANNERAUD-POULAIN, Roger PIERRE et Angélique CARPENTIER), le Conseil Municipal donne son accord pour attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 200€ pour permettre au CSPV d'organiser un festival de théâtre.

17- Subvention exceptionnelle à l'association « Fauconnerie de l'Oise » :

Monsieur le Maire explique que l'association « Fauconnerie de l'Oise » va intervenir sur la commune, cette action consiste à effrayer les espèces indésirables (pigeons ramier, étourneau sansonnet) qui dégradent les rues et les habitations par leurs fientes.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€ pour l'association « Fauconnerie de l'Oise » afin d'effrayer les volatiles indésirables.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à l'**Unanimité** des présents, le Conseil Municipal donne une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€ pour l'association « Fauconnerie de l'Oise » afin d'effrayer les volatiles indésirables.

18- Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de première classe à temps complet :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins de la Collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de première classe, à temps complet (35 heures hebdomadaires), pour remplacer un agent (grade différent) parti à la retraite, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de première classe, à temps complet.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ATSEM (filiale médico-sociale, secteur social), au grade d'ATSEM principal de première classe relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent sera affecté à l'école maternelle de Nanteuil-le-Haudouin. La rémunération et le déroulement de sa carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Suite à cet exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est sollicité pour donner son accord sur la création d'un poste d'ATSEM principal de première classe, à temps complet.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à l'**Unanimité** des présents, le Conseil Municipal donne son accord sur la création d'un poste d'ATSEM principal de première classe, à temps complet.

19- Application du règlement de collecte de déchets ménagers et assimilés :

La Communauté de Communes du Pays du Valois (CCPV) a adopté le 04 juillet 2019 un nouveau règlement de collecte des déchets ménagers. En effet, pour répondre aux nouvelles exigences réglementaires, le règlement de collecte de déchets ménagers doit désormais comporter, à minima, les renseignements suivants :

- Modalités de collecte des différentes catégories de déchets,
- Règles d'attribution et d'utilisation des contenants pour la collecte (bacs, sacs, bornes),
- Modalités d'apport des déchets en déchetteries,
- Conditions et limites de prise en charge des déchets assimilés (déchets des professionnels) par le service public de gestion des déchets en précisant notamment les déchets qui ne sont pas pris en charge,
- Mécanisme de financement du service public de gestion des déchets,
- Sanctions encourues en cas de non-respect des dispositions.

Les membres du Conseil Municipal sont sollicités, à la demande de la CCPV, pour :

- Approuver le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CCPV,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté de mise en application du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CCPV.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à la **Majorité** des présents ; deux pour (Roger PIERRE et Marc VANTROYS), les membres du Conseil Municipal votent **CONTRE** le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CCPV et n'autorisent pas Monsieur le Maire à signer l'arrêté de mise en application du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CCPV.

20- Modification du règlement du portage des repas :

Le service du portage des repas a été mis en place à compter du 1^{er} septembre 2011 pour les personnes âgées de plus de 65 ans ainsi que pour les personnes handicapées isolées et les personnes temporairement invalides et/ou accidentées.

Monsieur le Maire souhaite modifier le règlement du portage des repas afin de faire bénéficier de ce service les agents communaux qui le souhaitent. En effet, aucun moyen de restauration n'est actuellement proposé aux employés sur leur lieu de travail.

Le tarif du repas est de 6.00 € ; tarif déjà appliqué aux administrés.

Suite à cet exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal sont sollicités pour :

- Approuver le nouveau règlement du service de portage des repas (avenant 2),
- Valider le tarif appliqué aux agents municipaux de 6 € par repas,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté de mise en application du règlement service de portage des repas (avenant 2).

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à la **Majorité** des présents ; un contre (Angélique CARPENTIER), les membres du Conseil Municipal

- Approuvent le nouveau règlement du service de portage des repas (avenant 2),
- Valident le tarif appliqué aux agents municipaux de 6 € par repas,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer l'arrêté de mise en application du règlement service de portage des repas (avenant 2).

21- Demande de subvention départementale et demande de subvention DETR Place de Verdun – Réseau eau potable :

Monsieur le Maire expose que la place de Verdun nécessite un renforcement du réseau eau potable.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter le programme d'investissement renforcement du réseau eau potable place de Verdun pour un montant global HT de 90 000,00 euros, soit 108 000,00 euros TTC.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à l'**Unanimité** des présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, et auprès de la DETR pour la réalisation de cette opération.

Sans autre question des membres du Conseil Municipal, l'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20 heures 56.

Le Maire,



Gilles SELIER